

COMMUNE DE TARADEAU

COMPTE-RENDU (relevé des délibérations) Du CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2021 A 19 HEURES

L'an deux mille vingt et un, le mardi 8 juin à 19 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des Fêtes Edouard SOLDANI, sous la présidence de Monsieur DAVID Albert, Le Maire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

Questions inscrites à l'ordre du jour :

- 1. Validation du périmètre définitif de la Zone Agricole Protégée (ZAP),
- 2. Avenant au Règlement de la régie multi-services,
- 3. Association départementale des lieutenants de louvèterie du Var Attribution d'une subvention exceptionnelle.

Présents: Monsieur DAVID Albert, Madame PERRET-JEANNERET Nathalie, Madame PEYRONNET Christine, Monsieur AUGERO Christian, Monsieur LECONTE Patrick, Monsieur AUDIBERT Gérard, Madame AUDIBERT Monique, Monsieur AUDIBERT Jean-Claude, Madame ROUX Marlène, Monsieur FREUCHET Patrice, Madame CARTA Natacha, Monsieur MARIN Roger, Madame BELVISI Joëlle, Monsieur GRASSIN Cyril, Madame CHARLOIS Christelle, Madame LAVAULT Muriel

Pouvoirs:

- Pouvoir de Jean-Pierre CAMILLERI à Albert DAVID
- Pouvoir de Alain PILLET à Nathalie PERRET-JEANNERET
- Pouvoir de Maryse MANFREDINI à Christine PEYRONNET

Excusé(s): -

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Muriel LAVAULT, conseillère municipale, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

En préambule:

Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente du 10 mai 2021

Adopté à l'unanimité

1-Validation du périmètre définitif de la Zone Agricole Protégée (ZAP).

Rapporteur: Albert DAVID.

Adopté à l'unanimité

2- Avenant au Règlement de la régie multi-services.

Rapporteur: Nathalie PERRET-JEANNERET.

Adopté à l'unanimité

3- Association départementale des lieutenants de louvèterie du Var - Attribution d'une subvention exceptionnelle.

Rapporteur: Albert DAVID.

Adopté (1 abstention : Roger MARIN)

La séance est levée à 19h36.

Vu pour être affiché, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Générales collectivités territoriales.

Le 15/06/2021 Le Maire, Albert DAVID